



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL du 16 juin 2025

Le Conseil Municipal dûment convoqué le 10 juin 2025 s'est réuni à 18 heures sous la présidence de Jean-Jacques PUYOBRAU, Maire de Floirac.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Andrée COLLIN
Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT - Régis DESCLAUX DE LESCAR
Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Christophe BAGILET - Vincent BUNEL - Josette DURLIN
Ahmed ASFOR - Kamel MEHERZI - Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Patrick DANDY

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Jean Claude GALAN à Josette DURLIN - Pascal CAVALIERE à Andrée COLLIN
Fatima SABI à Vincent BUNEL - Hervé DROILLARD à Ahmed ASFOR
Nicole BONNAL à Kamel MEHERZI - Céline PROUHET à Nathalie LACUEY
Olivier SAILHAN à Justine ADENIS - Sandrine TIGNOL à Jean-Jacques PUYOBRAU
Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT

Absents excusés

Catherine ARNOLD – Jonathan SINSOU- Séverine CASTAGNET

Absents

Nicolas CALT - Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 19 – Nombre de procurations : 9 – Nombre de votants : 28

Martine CHEVAUCHERIE a été nommée secrétaire de séance

En ouverture de la séance, M. le Maire salue l'implication des agents municipaux intervenus pendant les événements météorologiques des samedi 14 et dimanche 15 juin, en soutien des populations et afin de sécuriser et remettre en état le domaine public. Il remercie par conséquent très sincèrement les services municipaux.

Délibération n°2025-43 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 14 avril 2025

Rapporteur . Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal. En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 avril 2025.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

Considérant que le projet de procès-verbal de la séance du 14 avril a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré,
APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril tel qu'annexé.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-44 : Unification du régime des autorisations spéciales d'absence liées à des événements familiaux accordées à l'ensemble des personnels

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire indique au Conseil municipal que le législateur a instauré des autorisations spéciales d'absence liées à la parentalité, à certains événements familiaux et de la vie courante ou pour des motifs civiques.

Pour certaines autorisations spéciales d'absence liées aux événements familiaux, la loi ne fixe pas les modalités d'attribution et il revient aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales et des établissements publics de les déterminer localement.

Le Maire précise qu'une autorisation spéciale d'absence peut être accordée à tout agent : titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps complet, non complet ou partiel, ainsi qu'aux contractuels de droit privé (apprentis, salariés en contrat d'insertion parcours emploi compétences PEC, adultes-relais...).

L'octroi d'une autorisation spéciale d'absence est soumis aux nécessités de service et à la présentation d'un justificatif (acte de mariage, certificat médical de garde d'enfant malade, bail de location du domicile principal, bulletin d'hospitalisation du conjoint...).

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service » :

- L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent) ;
- La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congés annuels dus à l'agent ;
- L'autorisation d'absence place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut pas faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

L'autorisation spéciale d'absence a une durée calculée en fonction du nombre de jours hebdomadaires travaillés de l'agent ; elle est posée en journée(s) ou en demi-journée(s).

Elle est à prendre au moment de l'événement ; elle ne peut pas être reportée à une date ultérieure, ni être octroyée quand l'agent est en congé pour maladie ou absent pour tout autre motif régulier (congés...). Le jour de l'événement est inclus dans le temps d'absence de l'agent.

Outre l'autorisation spéciale d'absence, il peut être accordé à l'agent, sous réserve des nécessités de service, un délai de route en fonction du lieu de l'événement et dans la limite réglementaire de 48 heures maximum aller-retour.

Actuellement, seuls les agents titulaires et contractuels de droit public de la collectivité peuvent bénéficier de l'ensemble des autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux, notées dans le tableau de l'Annexe 1.

Les contractuels de droit privé et les assistantes maternelles formulent eux aussi parfois des demandes d'absence à la suite d'événements familiaux (décès, enfant malade..) mais bénéficient de droits moindres en nombre de jours et en motifs d'absence.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'étendre les autorisations spéciales d'absence pour certains événements familiaux à l'ensemble des agents de la collectivité quel que soit leur statut.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L622-1 à L622-7 ,

Vu l'avis des Commissions « Finances, Ressources humaines, Administration générale, Démocratie participative et Agenda 21 » et « Culture » réunies en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2025 ;

Considérant que l'ensemble du personnel doit pouvoir bénéficier des mêmes autorisations spéciales d'absence liées aux événements familiaux ;

Le Conseil municipal, après délibéré,

DECIDE de d'octroyer à compter du 1^{er} juillet 2025 les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux à l'ensemble des agents de la collectivité, telles que présentées dans le tableau annexé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les nouvelles dispositions au sein de la collectivité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-45 : Modification des horaires de travail des services Environnement et cadre de vie, du Centre technique municipal et de la Médiathèque

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que l'organisation du temps de travail contribue à la qualité de vie au travail des personnels ainsi qu'à l'attractivité de la collectivité.

A ce titre et au regard des nécessités de service, il convient de modifier les horaires de travail des agents des services Environnement et cadre de vie, du Centre technique municipal et de la Médiathèque.

Le Maire indique au Conseil Municipal que les nouvelles dispositions en termes d'organisation du temps de travail résultent de consultations des agents concernés, de leurs hiérarchies et des représentants du personnel.

Concernant les services Environnement et cadre de vie et Centre technique municipal, il est proposé de redéployer une heure d'activité du vendredi sur plusieurs jours de la semaine, comme cela a été autorisé en début d'année pour d'autres services. Ainsi l'heure du vendredi de 12h10 à 13h10 est à répartir de 17h à 17h15 les lundi, mardi, mercredi et jeudi, sans conséquence sur la continuité du service public.

Enfin, pour l'agent en charge de l'entretien des cimetières, il convient d'avancer de 30 minutes sa prise de poste afin de lui permettre de procéder à l'ouverture des deux cimetières pour 8 heures du matin. Ses nouveaux horaires seront les suivants : 7h30-12h et 13h-16h45 du lundi au jeudi et 7h30-11h40 le vendredi. Pendant la période estivale, l'agent adoptera les mêmes horaires que ses collègues du service Environnement et cadre de vie, soit de 7h à 14h30 du lundi au jeudi et de 7h à 14h10 le vendredi.

Pour l'équipe de la Médiathèque, la question des horaires de travail se pose en période estivale, où la température dans les locaux est inadaptée à l'accueil des publics aux heures les plus chaudes de l'après-midi. Il est par conséquent proposé d'adopter des horaires d'été à la Médiathèque pendant les congés scolaires estivaux, afin de limiter l'activité pendant les heures de forte chaleur. Les sites M270 - Jean Darriet et Roland Barthes de la médiathèque seront ainsi tous deux ouverts au public de 9h à 13h, du mardi au samedi. Les agents seront donc présents du mardi au vendredi de 8h - 16h30, ainsi qu'un samedi sur deux de 8h - 14h20 (soit un total de 74h20 sur un cycle bihebdomadaire).

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2018 relative à l'augmentation du temps de travail annuel au sein des services de la Ville et au passage aux 1607 heures par an ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 mars 2025 relative à l'assouplissement de l'organisation du temps de travail ;

Vu l'avis des Commissions « Finances, Ressources humaines, Administration générale, Démocratie participative et Agenda 21 » et « Culture » réunies en date du 26 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 11 juin 2025 ;

Considérant que les dispositions issues du travail collaboratif mené avec les représentants du personnel et les services concernés permettront d'améliorer les conditions d'exercice du service public des agents et leur qualité de vie au travail ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la mise en place d'horaires d'été pour le service Médiathèque ainsi que les nouveaux horaires de travail du service Environnement et cadre de vie et du Centre technique municipal ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les nouvelles dispositions au sein de la collectivité à compter du 17 juin 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-46 : Modification du tableau des effectifs à la suite d'avancements de grade et d'évolution des services

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité.

Comme chaque année, la collectivité souhaite nommer certains agents au titre d'un avancement de grade, d'une promotion interne ou consécutivement à la réussite d'un concours ou d'un examen professionnel.

Aussi, il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de mettre en œuvre les décisions de nomination relative aux agents remplissant les conditions statutaires au titre de l'année 2025.

Par conséquent, il est proposé de modifier, au préalable, le tableau des effectifs, en vue de promouvoir les agents communaux, à compter du 1er septembre 2025, dans les conditions suivantes :

	Catégorie	Nombre	Création / Suppression
<u>Filière Administrative</u>			
Attaché hors classe	A	1	Création
Attaché	A	3	Création
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	Création
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	3	Création
<u>Filière Technique</u>			
Technicien	B	1	Création
<u>Filière Sociale</u>			
ATSEM principal de 1ère classe	C	1	Création
Educatrice de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle	A	1	Suppression
<u>Filière Animation</u>			
Animateur principal de 2ème classe	B	1	Création
Animateur	B	1	Suppression
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	2	Création
<u>Filière Culturelle</u>			
Bibliothécaire principal	A	1	Création
Bibliothécaire	A	1	Suppression

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général des la Fonction publique ;

Vu l'avis des Commissions « Finances, Ressources humaines, Administration générale, Démocratie participative et Agenda 21 » et « Culture » réunies en date du 26 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs, selon les conditions ci-dessus exposées, à compter du 1^{er} septembre 2025.

DIT que les fonds nécessaires au paiement sont inscrits au budget primitif de la Ville, et imputés au Chapitre 012, Articles 64111 à 64118 « salaires du personnel titulaire » et 64131 « salaires du personnel contractuel ».

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-47 : Récupérateur d'eau - Attribution de subventions individuelles

Rapporteur : Alexandre BOURIGAULT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 9 décembre 2024, le Conseil municipal a décidé d'attribuer, sous conditions, une aide financière pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie et d'une cuve de récupération d'eau enterrée avec pompe aux floiracais.

Conformément à cette délibération, Monsieur le Maire rappelle la procédure : les demandeurs remplissent un dossier de demande d'aide financière auprès de la Mission Agenda 21. Si celui-ci est recevable, une aide financière de 40% du prix d'achat de leur récupérateur, plafonnée à 40 €, leur est attribuée, dans la limite du budget prévu pour l'année en cours. Pour les cuves de récupération d'eau enterrée avec pompe, la ville verse une aide financière forfaitaire de 80 €.

Numéro de dossiers	Volume (L)	Prix d'achat	Aide financière attribuée
RE25_2265	300	39.90 €	15,96 €
RE25_25240	500	205.00 €	40 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution des aides financières ci-dessus pour un montant total de 55.96 €.

Vu l'action 5.3 de l'Agenda 21 de Floirac ayant pour objectif de mettre en place des subventions pour les récupérateurs d'eau, délibérée le 27 octobre 2014 ;

Vu la délibération du 9 décembre 2024 relative au soutien aux initiatives éco-citoyennes ;

Vu l'avis des Commissions « Finances, Ressources humaines, Administration générale, Démocratie participative et Agenda 21 » et « Culture » réunies en date du 26 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE au demandeur l'attribution des aides financières pour les dossiers RE25_2265 et RE_25240.

DIT que les dépenses seront réalisées au compte 20421, sur le budget de la Mission Agenda 21.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-48 : Attribution des subventions Politique de la Ville pour 2025

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que deux zones prioritaires dans le cadre de la Politique de la Ville sont identifiées à Floirac, telles que définies par la loi de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

La Politique de la Ville est menée par l'Etat en partenariat avec les collectivités locales et est mise en œuvre au moyen du Contrat de Ville. Le Contrat de Ville trouve sa traduction concrète, au niveau de la métropole de Bordeaux, dans la convention cadre du contrat de ville métropolitain bordelaise.

L'approche se veut globale, associant les dimensions urbaines, économique et sociale. Ainsi, les domaines d'intervention s'étendent de l'emploi à l'habitat, en passant par la santé, la citoyenneté, l'éducation mais aussi la lutte contre les discriminations et l'égalité femmes / hommes par exemple.

La convention métropolitaine se décline à Floirac au moyen de la convention d'application communale de la politique de la ville (CACPV). Elle repose sur des objectifs opérationnels et sur des actions ciblées et priorisées, portées tant par des partenaires institutionnels que par des acteurs associatifs.

Afin de soutenir l'action des associations et structures œuvrant aux côtés des habitants des quartiers prioritaires, il est proposé d'allouer les subventions ci-après détaillées.

Les actions et les projets de ces différents acteurs s'inscrivent dans le cadre de la programmation du Contrat de Ville validé en délibération du 4 mars 2024 et sont en adéquation avec les objectifs opérationnels de la Convention d'application communale de la politique de la ville adoptée par le conseil municipal dans sa séance du 9 décembre 2024.

Les 5 axes abordés sont les suivants :

- Mon quartier partage
- Mon quartier éduque
- Mon quartier prend soin
- Mon quartier émancipe
- Mon quartier respire

Comme chaque année, chaque entité financée devra produire et transmettre un bilan qualitatif et quantitatif.

Porteur de projet	Action	Subvention
3S : SEJOUR SPORTIF SOLIDAIRE	Séjour Sportif Solidaire	1 000,00 €
ACTIV'ACTION	Lever les freins à l'accès à l'emploi en développant les compétences des personnes inactives, en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle des quartiers prioritaires	1 000,00 €
AIM	Accès à l'emploi et lutte contre les discriminations : une Voie vers l'Egalité des Chances (AVEC)	1 000,00 €
ALIFS	Accès aux droits et accompagnement juridique des personnes vulnérables	1 000,00 €
BALAST	BLACKHAWK Du rugby au féminin Phase 2	1 500,00 €
CIDFF	L'accès au droit vecteur de l'égalité femme-homme et de la lutte contre les violences faites aux femmes	2 000,00 €
CLAP	Plateforme d'accès aux savoirs de base sur le Département de la Gironde (DPLAI) – Action SAGE Outil numérique et évaluations en visio, journée des apprenants	2 500,00 €
COOL'EUR DU MONDE	Accompagner les jeunes à dépasser les frontières	500,00 €
CREPI GIRONDE	POP'UP EMPLOI Un forum emploi convivial, joyeux en pied d'immeuble ou dans un lieu identifié par les habitants	500,00 €
DROP DE BETON	Accompagnement séjours	2 500,00 €
ESPACE TEXTILE	En découdre avec l'emploi	1 000,00 €
GIP Grand Projet des Villes Rive Droite	PARTICIPATION INVESTISSEMENT	505,00 €
HAUTS DE RADIO	Objectif Emploi pour donner un nouveau souffle	500,00 €
HAUTS DE RADIO	Aller vers avec les valeurs Zoom sur la laïcité	2 000,00 €
HAUTS DE RADIO	La voix des habitants et des associations	2 100,00 €
INSER'SANTE 33	Développement le pouvoir d'action en santé des publics vulnérables	1 500,00 €
KONEXIO	Digital Impact Emploi	1 500,00 €
L'ALTER CULTURELLE	L'alternative urbaine : pour une insertion durable et inclusive au profit des QPV de la Métropole Bordelaise	500,00 €
LA CRAVATE SOLIDAIRE	Mobilisation et Accompagnement individualisé d'aide au retour à l'emploi de 250 personnes résidentes des QPV de Gironde	250,00 €
M270 Café	Ciné-Club Café Débats	2 000,00 €
OCGC	Oasis Wave	1 000,00 €
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION	Stage création parents/jeunes	700,00 €
PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION	Accompagnement groupes locaux (Fête de la musique)	900,00 €

PARALLELES ATTITUDES DIFFUSION	Session formation Beatmaking composition	700,00 €
PEPITES	Le Pépité Tour des ressourceries mobiles de proximité dans les QPV des Communes de la Rive Droite de Bordeaux Métropole	600,00 €
POUR NOUS PAR NOUS	Accompagnement animations de quartiers QPV	1 000,00 €
SPORT EMPLOI	MOBI Sport	1 250,00 €
TSA	Sensibilisation aux Troubles du Neurodéveloppement (TND) et Lutte Contre les Inégalités d'Accès aux Soins en Santé et Santé Mentale dans les QPV de Bordeaux Métropole	1 000,00 €
VELO CITE	Réalisation de sessions de vélos et de remise en selle	700,00 €
VOIX PUBLIQUES	Oser parler en public	1 500,00 €
VRAC	Une offre de fruits et légumes durables et de qualité à prix accessible les marchés hebdomadaires	1 000,00 €
WE JOB	Programme MEM Métier Emploi c'est pour Moi	100,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;
 Vu la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 20 février 2014 ;
 Vu la convention cadre du Contrat de Ville métropolitain ;
 Vu la Convention d'Application Communale de la Politique de la Ville de Floirac 2024-2030 ;
 Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date en date du 21 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,
 AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat avec les associations et structures intervenant dans le cadre de la Politique de la Ville.
 AUTORISE Monsieur le Maire à verser une subvention à ces associations et structures pour l'année 2025.
 DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025 au chapitre 65, à l'article 6574- fonction 824.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-49 : Permis Citoyen - Attribution de subventions individuelles

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations des 27 octobre 2014 puis 30 septembre 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer, sous conditions, des aides aux jeunes Floiracais pour obtenir le permis de conduire.

Conformément à ces délibérations, Monsieur le Maire rappelle la procédure :
 Les candidats remplissent un dossier de demande sous conditions de critères. Si celui-ci est retenu, ils sont appelés à présenter leur projet devant la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique. En fonction de cette présentation, la Commission propose ou non, une aide financière de 500€ à 800€.

Après présentation par les postulants de leur projet professionnel les avis de la Commission sont récapitulés dans le tableau suivant :

Identité du candidat	Décision de principe	Montant alloué
S. S.	800,00€	800,00€
M. O	800,00€	800,00€
S. C.	800,00€	800,00€

Vu les délibérations des 27 octobre 2014 puis 30 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date en date du 21 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré.

ENTERINE les avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique du 21 mai 2025.

DECIDE d'allouer les subventions suivantes .

Identité	Montant
S. S.	800,00 €
M. O.	800,00 €
S. C.	800,00 €

DIT que les crédits sont inscrits au BP 2025

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-50 : Participation de la Ville à la Mission locale pour 2025

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Mission Locale des Hauts de Garonne reçoit tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans sortis du système scolaire ou sans emploi. Elle les aide à s'insérer dans la vie professionnelle et sociale.

Sur la base d'une démarche de volontariat avec les jeunes, la Mission Locale propose un suivi personnalisé pour favoriser l'accès à l'emploi, à la formation et à l'autonomie sociale

A ce titre, la Mission Locale des Hauts de Garonne fait partie du Service Public de l'emploi. Elle s'appuie sur les dispositifs mis en place par l'État et les Collectivités Territoriales. La Mission Locale des Hauts de Garonne intervient sur le territoire de la Rive Droite de la Métropole de Bordeaux. Elle couvre à ce titre 46 Communes dont celle de Floirac.

A Floirac, en 2024 :

- 433 jeunes ont été accompagnés et ont bénéficié de 3 160 entretiens,
- 106 jeunes ont accédé à l'emploi
- 5 jeunes ont accédé au Service Civique
- 20 contrats en alternance ont été signés
- 65 jeunes ont suivi une formation professionnelle
- 33 jeunes sont entrés en formation dans le cadre du Plan Régional de Formation dont 15 sur des actions qualifiantes

Considérant que les prestations d'accueil, d'information, d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans s'adressent à tous les habitants de cet âge qui résident sur la Commune de Floirac et que ces prestations sont gratuites ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 ;

Vu la délibération du 22 décembre 2014 concernant le protocole d'accord entre la ville et l'association Mission Locale ,

Vu l'appel de cotisation de l'Association Mission Locale du 14 janvier 2025 ;

Vu l'avis de la commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales et Numérique en date du 21 mai 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de reconduire la participation de la Ville à la Mission Locale pour l'année 2025 à hauteur de 1.30 € par habitant soit 23 488.40€.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65-Article 6574-824 du Budget Primitif 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-51 Approbation du règlement intérieur du centre de loisirs et de la restauration scolaire et révision des tarifs des accueils périscolaires, des accueils collectifs de mineurs sans hébergement de La Burthe et de la Suzanne, des salles de citoyenneté, des séjours et de la restauration scolaire

Rapporteur : Nathalie LACUEY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre de la convention d'objectifs et de financement signée avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Gironde, la CAF a demandé à la Commune de faire évoluer certains modes de fonctionnement de ces centres de loisirs. Il s'agit:

- de moduler, en fonction du quotient familial des familles, les pénalités appliquées en cas d'absence non justifiée,
- d'harmoniser le règlement intérieur avec les plages d'accueil réelles,
- de supprimer la demande de justificatif pour accéder à la dernière heure d'accueil

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs en ce sens, en rappelant qu'ils sont calculés sur la base d'un quotient familial qui permet de déterminer une tranche tarifaire pour chaque famille en fonction de ses revenus. Les quotients retenus pour le calcul sont ceux établis par la CAF de la Gironde. La nouvelle grille tarifaire est détaillée ci-après. Il est également proposé d'approuver le règlement intérieur modifié du centre de loisirs et de la restauration scolaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2311-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29

Vu la base de calcul des quotients réalisés par la Caisse d'Allocations Familiales ;

Vu le rapport de conformité de la Caisse d'Allocation Familiale de la Gironde ;

Vu les propositions de grilles tarifaires ci-après ;

Vu le règlement intérieur du centre de loisirs et de la restauration scolaire ;

Vu l'avis de la Commission Sports Jeunesse Citoyenneté, Politique de la Ville, Médiation, Insertion Emploi, Solidarités Internationales, Numérique en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Education en date du 5 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le règlement intérieur du centre de loisirs et de la restauration scolaire ;

APPROUVE les tarifs proposés et leurs modalités d'application pour les accueils périscolaires, l'ACMSH de la Burthe, l'ACMSH La Suzanne, les salles de citoyenneté et les séjours, la restauration scolaire dans les grilles tarifaires ci-après détaillées ;

TARIFS DES ACCUEILS PERISCOLAIRES

Tranches	Quotient familial	Tarifs journaliers - Fréquentation ponctuelle			Fréquentation régulière
		Matin (1H30)	Soir (2H30)	Journée (4H)	Tarifs mensuels
Tarif 1	QF de 0 à 100	0,54 €	0,92 €	1,46 €	13,36 €
Tarif 2	QF de 100 à 200	0,61 €	1,03 €	1,64 €	15,01 €
Tarif 3	QF de 200 à 300	0,67 €	1,14 €	1,81 €	16,56 €
Tarif 4	QF de 300 à 400	0,76 €	1,30 €	2,06 €	18,85 €
Tarif 5	QF de 400 à 500	0,85 €	1,46 €	2,31 €	21,14 €
Tarif 6	QF de 500 à 600	0,93 €	1,59 €	2,52 €	23,06 €
Tarif 7	QF de 600 à 700	1,00 €	1,71 €	2,71 €	24,80 €
Tarif 8	QF de 700 à 800	1,05 €	1,80 €	2,85 €	26,08 €
Tarif 9	QF de 800 à 900	1,10 €	1,88 €	2,98 €	27,27 €
Tarif 10	QF de 900 à 1000	1,15 €	1,96 €	3,11 €	28,46 €
Tarif 11	QF de 1000 à 1100	1,20 €	2,03 €	3,23 €	29,55 €
Tarif 12	QF de 1100 à 1200	1,24 €	2,10 €	3,34 €	30,56 €
Tarif 13	QF de 1200 à 1300	1,28 €	2,16 €	3,44 €	31,48 €
Tarif 14	QF de 1300 à 1400	1,32 €	2,20 €	3,52 €	32,21 €
Tarif 15	QF de 1400 à 1500	1,35 €	2,23 €	3,58 €	32,76 €
Tarif 16	QF de 1500 à 1750	1,38 €	2,26 €	3,64 €	33,31 €
Tarif 17	QF de 1750 à 2000	1,41 €	2,29 €	3,70 €	33,86 €
Tarif 18	QF > 2000	1,44 €	2,32 €	3,76 €	34,40 €

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs au quotient applicables aux enfants habitant Floirac ou dont un des parents travaille sur la commune, aux enfants scolarisés en classe d'adaptation (ULIS, classes allophones ...)	Tarifs journaliers
QUOTIENT FAMILIAL	
de 0 € à 100 00 €	0 15 €
de 100 01 € à 200.00 €	0 35 €
de 200.01 € à 300 00 €	0,55 €
de 300 01 € à 400 00 €	0 75 €
de 400 01 € à 500 00 €	0 90 €
de 500 01 € à 600 00 €	1 10 €
de 600 01 € à 700 00 €	1 25 €
de 700,01 € à 800 00 €	1 45 €
de 800 01 € à 900 00 €	1 65 €
de 900 01 € à 1000 00 €	1 80 €
de 1000 01 € à 1100 00 €	2 00 €
de 1100 01 € à 1200 00 €	2 20 €
de 1200 01 € à 1300 00 €	2 35 €
de 1300 01 € à 1400 00 €	2 55 €
de 1400 01 € à 1500 00 €	2 75 €
de 1500 01 € à 1750 00 €	3,20 €
de 1750 01 € à 2000 00 €	3 75 €
Plus de 2000,01 €	4,00 €
Tarifs forfaitaires	
Enfants extérieurs à la commune	5 10 €
Enfants placés en famille d'accueil	1 20 €
Personnel Municipal CUI d'une durée supérieure à 20H hebdomadaires Emploi de Vie Scolaire Stagiaires Mairie intervenants dans les écoles	2 82 €
Stagiaires intervenants en Mairie de Floirac Stagiaires de l'Education Nationale Enseignants	3 33 €
CUI d'une durée inférieure ou égale à 20H hebdomadaires Enseignants surveillants 12h/14h Apprentis Adultes intervenant dans les écoles dans le cadre du service civique	Gratuit
Adultes extérieurs	5 10 €

Les annulations doivent parvenir aux services municipaux au minimum 72H à l'avance soit :

- le lundi avant 12H00, pour la réservation du jeudi,
- le mardi avant 12H00, pour la réservation du vendredi,
- le mercredi avant 12H00, pour la réservation du lundi suivant (jours de week-end non comptés),
- le jeudi avant 12H00 pour la réservation du mardi suivant (jours de week-end non comptés),
- Le vendredi avant 12H00 pour la réservation du mercredi suivant (jours de week-end non comptés),

Les réservations annulées sont facturées comme suit :

Absence signalée dans le délai de 72H	Absence signalée après le délai de 72H et sur présentation certificat médical	Absence non signalée
Les réservations ne sont pas facturées	Le 1 ^{er} jour d'absence est facturé au tarif correspondant à la tranche tarifaire de la famille	Toutes les réservations sont facturées au tarif correspondant à la tranche tarifaire de la famille

TARIFS DES CENTRES DE LOISIRS

QUOTIENT FAMILIAL : Enfant habitant Floirac	½ journée sans repas (matin ou après-midi)		Journée avec repas	
	Tarifs	Pénalités pour absence non signalée	Tarifs	Pénalités pour absence non signalée
de 0 à 100	0,33 €	0,66 €	0,81 €	1,62 €
de 100,01 à 200	0 50 €	1,00 €	1,35 €	2,70 €
de 200,01 à 300	0 55 €	1,10 €	1,65 €	3,30 €
de 300,01 à 400	0 60 €	1,20 €	1,95 €	3,90 €
de 400,01 à 500	0 65 €	1,40 €	2,20 €	4,40 €
de 500,01 à 600	0 70 €	1,50 €	2,50 €	5,00 €
de 600,01 à 700	0 75 €	1,50 €	2,75 €	5,50 €
de 700,01 à 800	0 80 €	1,60 €	3,05 €	6,10 €
de 800,01 à 900	1 00 €	2,00 €	3,65 €	7,30 €
de 900,01 à 1000	1 15 €	2,30 €	4,10 €	8,20 €
de 1000,01 à 1100	1 50 €	3,00 €	5,00 €	10,00 €
de 1100,01 à 1200	2 00 €	4,00 €	6,20 €	12,40 €
de 1200,01 à 1300	2 50 €	5,00 €	7,35 €	14,70 €
de 1300,01 à 1400	3 50 €	7,00 €	9,55 €	19,10 €
de 1400,01 à 1500	4 25 €	8,50 €	11,25 €	22,50 €
de 1500,01 à 1750	5 12 €	10,24 €	13,44 €	26,88 €
de 1750,01 à 2000	5 45 €	10,90 €	14,65 €	29,30 €
+ de 2000,01	7 90 €	15,80 €	19,80 €	39,60 €

Les annulations doivent parvenir aux services municipaux au minimum 72H à l'avance soit :

- le lundi avant 12H00, pour la réservation du jeudi,
- le mardi avant 12H00, pour la réservation du vendredi,
- le mercredi avant 12H00, pour la réservation du lundi suivant (jours de week-end non comptés),
- le jeudi avant 12H00 pour la réservation du mardi suivant (jours de week-end non comptés),
- Le vendredi avant 12H00 pour la réservation du mercredi suivant (jours de week-end non comptés),

Les absences sont facturées comme suit :

Absence signalée dans le délai de 72H	Absence signalée après le délai de 72H et sur présentation certificat médical	Absence non signalée
Les réservations ne sont pas facturées	Le 1 ^{er} jour d'absence est facturé au tarif correspondant à la tranche tarifaire de la famille	Toutes les réservations sont facturées au tarif correspondant aux pénalités pour absence non signalée

Concernant les réservations au centre de loisirs, une famille ayant 2 absences non signalées sur une même période de réservation, les réservations seront bloquées pour la période similaire suivante comme précisé ci-dessous :

Période de réservation des mercredis	Période de réservation des mercredis suivante
2 absences non signalées	Réservations bloquées
Période de réservation vacances scolaires	Période de réservation vacances scolaires suivante
2 absences non signalées	Réservations bloquées

TARIFS DES SALLES DE CITOYENNETE

A – ACCUEIL A LA SUZANNE ET DANS LES SALLES DE CITOYENNETE (Junior des Salles, Saga Cités) : Cotisation annuelle du 1^{er} septembre au 31 août : 10€

B – LA SUZANNE

QUOTIENT FAMILIAL : Enfant habitant Floirac, écolier, collégien à Floirac	Tarifs journée sans repas	Tarifs repas	Tarifs journée avec repas
de 0 à 100	0 65€	0 15€	0.80€
de 100,01 à 200	1.00€	0 35€	1.35€
de 200,01 à 300	1.10€	0 55€	1 65€
de 300,01 à 400	1 20€	0 75€	1 95€
de 400,01 à 500	1 30€	0 90€	2 20€
de 500,01 à 600	1 40€	1 10€	2 50€
de 600,01 à 700	1.50€	1 25€	2 75€
de 700,01 à 800	1.60€	1 45€	3 05€
de 800,01 à 900	2.00€	1 65€	3 65€
de 900,01 à 1000	2.30€	1 80€	4 10€
de 1000,01 à 1100	3.00€	2 00€	5 00€
de 1100,01 à 1200	4.00€	2 20€	6 20€
de 1200,01 à 1300	5.00€	2 35€	7 35€
de 1300,01 à 1400	7.00€	2 55€	9 55€
de 1400,01 à 1500	7.50€	2 75€	10 25€
de 1500,01 à 1750	8.00€	3 20€	11 20€
de 1750,01 à 2000	8.50€	3 75€	12.25€
+ de 2000,01	9.00€	4 00€	13 00€
Sans document	20 50€	5 10€	25 60€

TARIFS DES SEJOURS

QUOTIENTS	TARIF PAR JOUR
de 0 à 100	1 00€
de 100,01 à 200	2 00€
de 200,01 à 300	3 00€
de 300,01 à 400	4 00€
de 400,01 à 500	5 00€
de 500,01 à 600	8 00€
de 600,01 à 700	12 00€
de 700,01 à 800	15 00€
de 800,01 à 900	18 00€
de 900,01 à 1000	20 00€
de 1000,01 à 1100	22 00€
de 1100,01 à 1200	25 00€
de 1200,01 à 1300	28 00€
de 1300,01 à 1400	32 00€
de 1400,01 à 1500	35 00€
de 1500,01 à 1750	40 00€
de 1750,01 à 2000	42 00€
+ de 2000	45 00€
EXTERIEUR	56 00€

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-52 : Animation des accueils périscolaires et de la pause méridienne dans les écoles - Avenant n°3 au contrat de mandat de Service d'intérêt économique général (SIEG) avec les Francas de la Gironde

Rapporteur : Nathalie BIJOUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'animation des accueils périscolaires et de la pause méridienne des sept groupes scolaires de la commune a été confiée à l'association des Francas de Gironde, dans le cadre d'un Service d'Intérêt Economique Général (SIEG). Un contrat de mandat a été signé avec l'association départementale des Francas le 29 décembre 2021.

Afin de pouvoir régler ces prestations il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer un avenant fixant la rémunération pour l'année 2025.

Vu le contrat de mandat signé entre la Ville de Floirac et l'association Les Francas le 29 décembre 2021 et transmis en Préfecture le même jour,

Vu le budget prévisionnel proposé par Les Francas pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de la Commission Education en date du 5 juin 2025 ;

Considérant que l'article 9 B du contrat de mandat prévoit que l'association Les Francas produise annuellement un budget prévisionnel faisant apparaître notamment la part demandée à la Ville de Floirac pour l'exécution de ses missions ;

Considérant que l'article 9 G du contrat fixe les modalités de versement de la compensation d'obligation de service public ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

CONSTATE que la compensation d'obligation de service public s'élèvera à 780 386,00 € pour l'année 2025,

DIT que le paiement se fera sur présentation de factures et conformément à l'article 9 G du contrat de mandat,

VALIDE la modification des modalités de versements comme suit :

- 25 % de la compensation annuelle sur la base du budget 2024 seront versés début avril de l'année civile en cours soit 171 511,32 €.

- 25 % de la compensation annuelle sur la base du budget 2024 seront versés début mai de l'année civile en cours soit 171 511,32 €.

- 20 % de la compensation annuelle sur la base du budget 2025 seront versés début juillet de l'année civile en cours soit 156 077,20 €

- Le solde sera versé début octobre de l'année civile en cours soit 281 286,16 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au contrat de mandat entérinant ces modifications.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-53 : Fixation des tarifs pour les spectacles de la saison culturelle 2025 – 2026

Rapporteur : Josette DURLIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la ville de Florac développe une politique culturelle où la programmation de spectacles pluridisciplinaires (danse, théâtre, musique, cirque, etc.) favorise l'accessibilité au plus grand nombre. Plusieurs partenariats sont également mis en place de manière à développer la diversité des propositions.

L'émission de billets de spectacles, ainsi que leur commercialisation sont soumises à des règles juridiques, fiscales, contractuelles bien particulières. C'est principalement le Code Général des Impôts qui fixe les règles applicables à la billetterie des spectacles. Il pose le principe suivant : tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle comportant un prix d'entrée, doit être porteur d'un billet, délivré avant l'entrée dans la salle de spectacle.

Le billet est obligatoire lorsque le spectacle est payant. De plus, pour les invitations distribuées pour un spectacle payant, un billet devra être délivré au spectateur invité et la mention de gratuité devra apparaître sur le billet. Chaque partie du billet ainsi que la souche doivent comporter les mêmes mentions obligatoires. Ainsi, chaque année, une billetterie est arrêtée pour la saison culturelle.

Par ailleurs, en raison de la participation de la ville au dispositif national du « Pass Culture » et à l'entente intercommunale de la « Carte Jeune », un tarif spécifique est fixé pour chacune de ces actions.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver les tarifs proposés pour la saison 2025-2026.

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission Culture du lundi 26 mai 2025 ;

Considérant que, la fixation des **tarifs de la saison 2025-2026** nécessite que le Conseil Municipal approuve les tarifs suivants

1. Spectacles de la saison 2025-2026

Tarif Plein	Tarif Plein	Tarif Réduit et Jeune Public	Abonnement	Invitations
		Demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants, moins de 18 ans, adultes à partir de 65 ans, groupe d'au moins 10 spectateurs, professionnels du spectacle, personnes en situation de handicap, Pass culture individuel	: 3 spectacles minimum	Chaque agent municipal de la ville de Floirac dispose d'une entrée gratuite
Hors Floirac	Floirac			
14€	8€	6€	6€	Exonéré

2. Tarifs pour le spectacle intercommunal, programmé par les villes de Bègles et de Floirac.

Une billetterie spécifique sera réalisée pour le spectacle « **L'âne ou la carotte** », comportant les mentions suivantes :

- Dates : samedi 22 et dimanche 23 novembre 2025
- Lieu de la représentation : Terres Neuves à Bègles
- Horaire : 18h (à confirmer)
- Titre du spectacle : L'âne ou la carotte
- Nom de la compagnie : Cirque Galapiat
- Tarifs : 14€ / 10€ / 6 €

Tarif Plein Hors Floirac	Tarif réduit Tarif floiracais, demandeurs d'emploi, professionnels du spectacle, bénéficiaires des minima sociaux, étudiants.	Tarif Jeune Moins de 18 ans	Tarif carte Jeune	Invitations
14€	10€	6€	5€	Exonéré

3. Tarifs pour les spectacles à destination des classes de collège via le Pass Culture

Le règlement de ces spectacles pourra être effectué via l'offre collective du Pass Culture

Tarif forfaitaire par spectacle de la saison 2025 -2026	180 € / spectacle Donne accès au spectacle pour 30 élèves et 2 accompagnateurs
---	---

4. Tarifs « Carte Jeune »

Depuis mars 2025, la ville de Floirac a intégré le dispositif « Carte Jeune » qui déploie un ensemble d'offres culturelles, sportives et de loisirs à destination des 0-25 ans. A ce titre, des tarifs spécifiques sont appliqués pour les personnes disposant de la carte :

Tarif forfaitaire par spectacle de la saison 2025 -2026	1 entrée achetée au tarif réduit / 1 entrée offerte pour l'accompagnateur
--	---

Sur demande du comptable du Trésor Public, une billetterie exonérée est comptabilisée pour chaque spectacle.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE les tarifs, ci-dessus de la saison culturelle 2025-2026.

DIT que les fonds seront encaissés par la régie des Recettes « Fêtes, spectacles et médiathèque » et inscrits en recettes au chapitre 70, article 7062.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-54 : Fonds de concours Métropole rafraichissante : peinture réfléchive dite « cool roof » en toiture de l'école maternelle Pasteur

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de sa stratégie de transition écologique et d'adaptation au changement climatique, la commune déploie des actions concrètes visant à améliorer le confort thermique de ses bâtiments publics, tout en réduisant leur consommation énergétique.

Parmi les bâtiments identifiés comme sensibles, l'école maternelle Pasteur présente une vulnérabilité particulière face aux vagues de chaleur estivales, due à une conception ancienne de la toiture terrasse, à un environnement minéral, à une exposition continue à l'ensoleillement. Cette situation engendre une surchauffe des locaux, affectant le bien-être des enfants et du personnel.

Plutôt que de recourir à des solutions mécaniques coûteuses et énergivores, la commune a étudié une approche passive, simple et durable : l'application d'une peinture réfléchive dite « cool roof » sur la toiture. Cette solution permet de réfléchir une part importante du rayonnement solaire, réduisant ainsi la température de surface du toit et améliorant sensiblement le confort thermique intérieur.

Problématique et enjeux

Le projet répond à une double problématique : il s'agit de garantir des conditions d'accueil confortables pour les usagers, notamment en période de chaleur, tout en s'exonérant des consommations énergétiques d'un système de refroidissement non vertueux. Il vise également à adapter les bâtiments communaux aux effets du changement climatique en s'appuyant sur des solutions techniques sobres, efficaces et facilement reproductibles.

Plusieurs enjeux ont été identifiés. Sur le plan environnemental, le projet veut limiter le recours à des équipements de rafraîchissement énergivores. Sur le plan social, il contribue à l'amélioration du cadre d'accueil des enfants. D'un point de vue financier, il privilégie une solution légère, peu coûteuse et rapide à mettre en œuvre. Enfin, le projet se veut exemplaire en valorisant des actions à fort impact climatique, s'inscrivant ainsi dans une politique municipale cohérente et responsable.

Objectifs du projet

Le projet consiste à appliquer un revêtement réfléchissant sur la toiture de l'école maternelle Pasteur. Cette intervention a pour objectif principal de réduire la température intérieure des locaux lors des périodes de forte chaleur, afin d'améliorer le confort des élèves et du personnel. Cette application sera précédée d'une mise à niveau de la vêtue et du complexe isolant de la toiture terrasse, indispensable à la pertinence des travaux et à leur pérennité.

L'ensemble vise également à diminuer les besoins en ventilation ou en rafraîchissement, et, par conséquent, à réduire les consommations énergétiques estivales du bâtiment.

Conçue comme une action rapide à mettre en œuvre, cette solution présente l'avantage d'être immédiatement efficace, mesurable dans ses effets, et facilement reproductible sur d'autres bâtiments publics confrontés aux mêmes enjeux climatiques.

Inscription dans la dynamique territoriale

Ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la commune en matière de transition écologique, de sobriété énergétique et d'adaptation au changement climatique. Il est également en parfaite cohérence avec l'appel à projets MET – Métropole Rafraîchissante, porté par Bordeaux Métropole, qui vise à soutenir des opérations concrètes de lutte contre les îlots de chaleur urbains et d'amélioration du confort estival dans les équipements publics.

Plan de financement

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant HT de l'opération	Nature	Montant HT	%
Coolroof maternelle Pasteur	150 000€	Participation communale	30 000,00 €	20%
		Bordeaux Métropole/MET Rafraichissante	120 000,00€	80%
TOTAL HT	150 000€		150 000,00€	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE la réalisation des travaux de mise en place d'un revêtement réfléchissant de type « cool roof » sur la toiture de l'école maternelle Pasteur.

APPROUVE le plan de financement ci-dessus proposé.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès de Bordeaux Métropole dans le cadre de l'appel à projets MET – Métropole Rafraîchissante, ainsi que tout autre financement mobilisable pour cette opération.

DECIDE l'inscription des crédits correspondants au budget communal, dans les sections et exercices concernés, afin de permettre la réalisation du projet.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-55 : Demande de subvention au titre du Programme Alvéole Plus pour la mise en place de stationnements vélos abrités au Groupe Scolaire Louis Aragon

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été décidé d'installer au moins 24 stationnements protégés des intempéries pour les vélos, entre les écoles maternelle et élémentaire Louis Aragon, afin de promouvoir l'écomobilité scolaire.

Le programme Alvéole Plus est un programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) porté par FUB Services et la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB). Il a pour objectif principal de co-financer 100 000 places de stationnement vélos sécurisées sur le territoire national afin de contribuer au développement de la pratique du vélo au quotidien.

La prise en charge partielle de l'investissement par le programme Alvéole Plus des équipements de stationnement pour les vélos est au maximum de 50 % du coût HT dans les zones à faibles émissions mobilité (ZFE-m), dans la limite de 650 € HT par emplacement de stationnement, pour un abri ouvert et libre d'accès.

Afin de répondre aux critères du programme Alvéole Plus, l'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date butoir de validation d'un devis sur la plateforme Alvéole Plus : 23 juin 2025 ;
- Date butoir pour l'envoi de la facture et preuve de paiement pour clore le dossier et recevoir des primes : 30 septembre 2025. Cela signifie concrètement que les travaux pour la réalisation des stationnements devront être finalisés avant cette date.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Vu l'avis de la commission Education du 5 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de FUB Services et de la Fédération française des Usagers de la Bicyclette (FUB) l'octroi d'une prime d'un montant maximal 650 € par emplacement créé, au titre du programme Alvéole Plus, pour financer cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette demande de concours financier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-56 : Demande de subvention au titre du Fonds Vert 2025 pour la chaufferie de la mini crèche Petit Prince

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Fonds vert est un dispositif de soutien de l'État visant à accélérer la transition écologique dans les territoires. Il s'adresse notamment aux collectivités locales pour financer des projets liés à la performance énergétique des bâtiments publics, à l'adaptation au changement climatique et à l'amélioration du cadre de vie.

La commune porte un projet global de réhabilitation de la crèche municipale Petit Prince, qui se déroulera en deux phases distinctes. Cette opération s'inscrit dans une logique

d'exemplarité en matière de sobriété énergétique, de décarbonation, et de confort d'accueil du jeune enfant. Le bâtiment concerné est aujourd'hui chauffé par une chaudière utilisant des énergies fossiles, en fin de vie, et présente une enveloppe vétuste ne répondant plus aux standards actuels de performance thermique.

Problématique et enjeux

La problématique principale nécessite de garantir un chauffage fiable, économique et durable pour un bâtiment accueillant un public sensible, tout en respectant les engagements de la collectivité en matière de transition écologique. Ce projet s'inscrit dans un moment stratégique : il s'agit non seulement de répondre à un besoin immédiat de remplacement d'équipement, mais aussi de faire évoluer le mode de gestion énergétique des bâtiments communaux vers un modèle plus vertueux, pour garantir un chauffage fiable et adapté à un bâtiment accueillant un public vulnérable. Le système actuel, fonctionnant avec des énergies fossiles, génère des coûts d'exploitation instables et une empreinte carbone élevée

La première phase du projet (dès 2025) répond à l'urgence de remplacer l'équipement tout en amorçant un virage vers une gestion énergétique plus maîtrisée avec l'installation d'une Gestion technique centralisée (GTC/GTB).

La phase 2 (études envisagées à partir de 2026), permettra d'améliorer l'enveloppe du bâtiment, de renforcer son efficacité énergétique et d'assurer une gestion thermique optimisée et pérenne.

Les enjeux sont nombreux : réduire l'empreinte carbone, améliorer l'efficacité énergétique, stabiliser les coûts de fonctionnement et renforcer la résilience énergétique du territoire. Ce projet, en particulier la phase 1, représente également un levier pour faire évoluer le mode de gestion énergétique des bâtiments communaux et servir d'exemple pour d'autres équipements publics à venir.

Objectifs du projet

L'opération vise ainsi une réduction d'au moins 40 % de la consommation d'énergie finale sur les usages réglementés, en conformité avec les critères du Fonds Vert. Elle doit également générer une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre, contribuant aux objectifs de neutralité carbone

Phase 1 : L'objectif de cette première phase est de substituer la chaudière à énergie fossile par une pompe à chaleur air/eau performante, compatible avec les besoins d'un établissement recevant de jeunes enfants. Cette solution permet de réduire fortement les émissions de gaz à effet de serre tout en garantissant un confort thermique constant et des coûts d'exploitation plus stables à long terme.

Le choix d'une PAC air/eau, technologie éprouvée et reconnue pour ses performances environnementales, permet une décarbonation immédiate du chauffage tout en assurant une souplesse d'exploitation et un bon ratio investissement/performance.

En complément, l'installation d'un système de GTC/GTB permettra une gestion intelligente et centralisée des consommations énergétiques, favorisant la sobriété et l'optimisation des dépenses énergétiques.

Phase 2 : La deuxième phase visera à réhabiliter l'enveloppe du bâtiment, incluant des travaux d'isolation, de remplacement des menuiseries et de traitement des toitures. Cela permettra d'améliorer les performances thermiques du bâtiment, d'augmenter le confort d'hiver et d'été, et de répondre aux exigences environnementales les plus strictes. Le couplage avec un équipement de refroidissement permettra également de lutter contre les effets des vagues de chaleur estivales. L'ensemble des travaux permettra enfin de mettre en conformité le bâtiment avec les normes d'accessibilité

Inscription dans la dynamique territoriale

Le projet s'inscrit pleinement dans la dynamique de transition énergétique portée par la commune, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat-Air-Énergie Territorial (PCAET). En choisissant le recours à une pompe à chaleur permet de réduire la dépendance aux énergies fossiles, de stabiliser les dépenses énergétiques à long terme, et d'atteindre les objectifs fixés au niveau national et européen.

Au-delà de l'impact direct de cette réhabilitation sur l'efficacité énergétique du bâtiment, ce projet a également une valeur d'exemplarité

La combinaison d'un système de chauffage à haute performance environnementale et d'une gestion technique centralisée, pourra servir de modèle pour d'autres équipements publics de la commune. La réhabilitation complète de l'enveloppe du bâtiment, en phase 2, permettra de valoriser l'investissement réalisé dans la phase 1 et d'atteindre un haut niveau de performance énergétique.

Enfin, cette initiative renforce la résilience énergétique du territoire, tout en contribuant à la création d'un environnement plus sain pour les enfants et le personnel de la crèche, ainsi qu'à l'atteinte des objectifs de la transition écologique au niveau local et intercommunal

Plan de financement

Dépenses	Montant HT de l'opération	Recettes	Montant HT	%
Phase 1 du projet global de réhabilitation de la crèche Petit Prince : Installation d'un système de chauffage biomasse et d'une gestion technique centralisée	100 000€	Participation communale	20 000,00 €	20%
		Fonds Vert	80 000,00€	80%
TOTAL HT	100 000€		100 000,00€	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le principe de la réhabilitation en deux phases de la crèche Petit Prince, incluant le remplacement de la chaudière par un poste biomasse avec mise en place d'un système de gestion technique centralisée (phase 1), puis la réhabilitation de l'enveloppe du bâtiment et l'amélioration des équipements thermiques et d'accessibilité (phase 2) ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des dispositifs de financement mobilisables, notamment le Fonds Vert, pour la réalisation de cette opération, et à signer tout document afférent à la conduite du projet, y compris les demandes de subventions et conventions nécessaires avec l'État, la Région, l'ADEME ou tout autre organisme financeur ;

DECIDE l'inscription de cette opération au budget communal, en autorisant les crédits nécessaires à la réalisation de la phase 1, dans le cadre du plan de financement prévisionnel à établir.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-57 : Modification de la demande de subvention au titre du Fonds Vert 2025 pour la création de sous stations et de dessertes de chauffage urbain du site Lucie Aubrac (salle polyvalente, logement et piscine)

Rapporteur : Martine CHEVAUCHERIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le fonds vert est un dispositif pour accélérer la transition écologique dans les territoires. Il est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Depuis l'adoption du projet de délibération en date du 30 septembre 2024 N°20240930-25 relatif au sujet en objet, de nouvelles études et diagnostics ont été réalisés. Ces éléments actualisés permettent désormais d'envisager un déploiement élargi du projet initial, incluant l'intégration de bâtiments supplémentaires au périmètre d'intervention.

Aujourd'hui, le bâtiment Lucie Aubrac, le logement de fonction attenant et la piscine municipale sont encore alimentés par des installations vieillissantes ou défectueuses. Ces systèmes sont à la fois peu performants sur le plan énergétique et émetteurs de gaz à effet de serre.

Or, ces trois bâtiments se situent à proximité directe du réseau de chaleur urbain (RCU), qui constitue une opportunité stratégique en raison de sa capacité à fournir une énergie majoritairement renouvelable. Une étude de faisabilité a confirmé la possibilité de raccorder ces équipements au RCU grâce à la création d'une sous-station dédiée dans le bâtiment Lucie Aubrac, et à l'adaptation des installations existantes pour assurer la desserte de l'ensemble des usages : chauffage, production d'eau chaude sanitaire, traitement de l'air et chauffage des bassins.

Dans ce cadre, le projet prévoit également la mise en œuvre d'un système de Gestion Technique Centralisée (GTC) / Gestion Technique du Bâtiment (GTB). Ce dispositif permettra un pilotage fin des consommations, une régulation optimisée des installations, ainsi qu'un suivi énergétique continu et centralisé. Il contribuera directement à l'amélioration de la performance énergétique globale de l'opération et à la réduction durable des charges de fonctionnement.

Problématique et enjeux

Les équipements actuels présentent plusieurs limites qui justifient une intervention prioritaire. D'un point de vue environnemental, leur fonctionnement génère une quantité importante de gaz à effet de serre, incompatible avec les objectifs de réduction fixés au niveau national. Sur le plan économique, leur faible performance engendre des coûts d'exploitation élevés, instables et difficilement soutenables à long terme.

Enfin, sur le plan patrimonial, ces bâtiments présentent un besoin évident de modernisation technique, tant pour améliorer leur efficacité énergétique que pour garantir le confort des usagers, en particulier dans les équipements Aubrac et la piscine municipale.

Dans un contexte de renforcement des obligations nationales en matière de sobriété énergétique, notamment à travers le dispositif Éco Énergie Tertiaire et les objectifs européens de neutralité carbone, il est essentiel que la commune anticipe et mette en œuvre des actions concrètes pour faire évoluer son patrimoine public vers un modèle plus vertueux.

Objectifs du projet

Le projet a pour ambition de transformer en profondeur le mode d'alimentation en énergie de trois équipements de la commune. Le raccordement au réseau de chaleur urbain permettra non seulement de sécuriser l'approvisionnement en énergie, mais aussi de garantir une source majoritairement renouvelable et faiblement émettrice de gaz à effet de serre.

L'opération vise ainsi une réduction d'au moins 40 % de la consommation d'énergie finale sur les usages réglementés, en conformité avec les critères du Fonds Vert. Elle doit également générer une baisse significative des émissions de gaz à effet de serre, contribuant aux objectifs de neutralité carbone. Le confort thermique des usagers, en particulier dans un environnement exigeant comme la piscine municipale, sera nettement amélioré grâce à une chaleur plus constante et mieux répartie.

Le projet prévoit aussi l'intégration d'un système de Gestion Technique Centralisée (GTC) / Gestion Technique du Bâtiment (GTB), permettant un pilotage intelligent, réactif et centralisé des installations. Cette solution apportera une régulation fine des températures, un suivi précis des consommations, ainsi qu'une optimisation des rendements énergétiques, tout en limitant les pertes et les dérives de fonctionnement.

Enfin, ce projet représente une opportunité d'optimiser durablement les charges d'exploitation de ces équipements, dans un contexte économique où la stabilité et la prévisibilité des coûts énergétiques sont devenues des enjeux majeurs pour les collectivités.

Inscription dans la dynamique territoriale

Ce projet s'inscrit pleinement dans la dynamique de transition écologique conduite par la collectivité, en cohérence avec les orientations du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE). Il répond aux exigences croissantes imposées aux collectivités en matière de performance énergétique et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, en particulier pour les bâtiments publics à fort usage.

En choisissant de moderniser des équipements stratégiques et visibles, la commune renforce la cohérence et l'exemplarité de son action publique. Elle valorise par ailleurs une énergie locale et renouvelable, issue d'un réseau de chaleur urbain faiblement émetteur, contribuant ainsi à la souveraineté énergétique du territoire.

Cette opération participe aussi à la structuration d'un modèle de gestion patrimoniale plus résilient, capable de répondre aux enjeux environnementaux, économiques et sociaux de long terme. Elle constitue une étape clé vers un patrimoine communal sobre, performant et durable, et pourrait servir de référence pour d'autres projets similaires à venir.

Plan de financement

Dépenses	Montant HT de l'opération	Recettes	Montant HT	%
RCU Création local sous station et desserte Espace Lucie Aubrac, Piscine	600 000€	Participation communale	120 022,93€	20%
		DSIL/2025	44 977,07€	7%
		Fonds Vert/2025	435 000,00€	73%
TOTAL HT	600 000€		600 000,00€	100%

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le principe du raccordement du bâtiment Aubrac, du logement de fonction et de la piscine municipale au réseau de chaleur urbain, incluant la création d'une sous-station, l'adaptation des installations existantes, et la mise en place d'un système de GTC/GTB ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter l'ensemble des dispositifs de financement mobilisables, notamment le Fonds Vert, pour la réalisation de cette opération, et à signer tout document afférent à la conduite du projet, y compris les demandes de subventions et les conventions nécessaires ;

DECIDE l'inscription de cette opération au budget communal, en autorisant les crédits nécessaires à sa réalisation, dans le cadre du plan de financement prévisionnel à établir

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-58 : Plan de gestion du Parc des coteaux – Appels à subventions au Conseil Départemental de la Gironde et à Bordeaux Métropole pour le financement des actions sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Floirac

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les villes du GIP-GPV ont initié le plan de gestion du Parc des coteaux en 2018. Sur la commune de Floirac, le plan de gestion concerne :

- Le Castel ;
- Le Domaine de la Burthe ;
- Le Domaine de Sybirol.

Ce plan est un outil de projet et de coordination de la gestion territoriale mettant en avant toute la diversité de ses richesses naturelles et sociales, dont les objectifs sont notamment :

- Développer une cohérence dans la gestion et les usages à l'échelle intercommunale ;
- Préserver, protéger, valoriser et aménager les patrimoines naturels et bâtis ;
- Favoriser les formes et les temps d'échange, de formation et de partage.

Les actions sur la période 2018-2021 ont permis de réaliser des études sur la connaissance de notre patrimoine (faune, flore, arbres). Les équipes municipales ont développé des modes de gestion alternatifs (régénération arborée par création de clairières, éco-pâturage, fauche tardive) et réalisé des actions favorisant la biodiversité (création de mares, pose de nichoirs à oiseaux et chiroptères, ...). Ce premier volet a permis de poser les bases d'une gestion plus durable des espaces naturels.

Actuellement, un second volet sur 5 ans (2021-2026), pérennise les actions de gestion durables et permet aux équipes techniques de se spécialiser et d'affiner leurs performances de gestion. L'objectif est d'une part d'assurer la continuité des actions réalisées, de poser une évaluation de ces actions pour faire des ajustements (indicateurs liés aux espèces et milieux), d'autre part, d'ouvrir les réflexions sur d'autres thématiques, comme la gestion écologique des espaces sportifs et des expérimentations liées à la gestion des déchets, qui a notamment abouti à la plateforme de micro-compostage.

Le plan de financement des actions menées en 2025 dans le cadre du plan de gestion du Parc des Coteaux est détaillé dans la notice descriptive « Missions de gestionnaire et Travaux » en annexe. Le Conseil Municipal, par sa délibération 2025-23 du 14 avril 2025, a voté l'autorisation de programme et de crédits de paiement « APCP » n°1802 du plan de gestion du Parc des Coteaux.

Par ailleurs, le Conseil Municipal, par sa délibération 180205-08 du 05 février 2018, a autorisé l'inscription du domaine forestier de la Burthe et la partie publique du Fil vert « Phase 1 » au titre des Espaces Naturels Sensibles locaux de Gironde. A ce titre, ces espaces peuvent bénéficier d'un soutien par le département dans les domaines de la politique de protection, de gestion et d'ouverture au public, notamment pour le financement des actions réalisées

Un accompagnement financier de la part de Bordeaux Métropole est également prévu dans le cadre du contrat de co-développement n°6 (CODEV 6), via la fiche-action n°56 (C061183).

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, d'approuver le plan de financement prévisionnel, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'octroi des subventions et de procéder aux démarches afférentes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2311-3 et suivants et R2311-9 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la Note descriptive des missions et travaux prévus dans le cadre du Plan de Gestion du Parc des Coteaux en 2025 et son plan de financement prévisionnel, en annexe ;

Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le plan de financement proposé dans la note descriptive en annexe ,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Départemental de Gironde l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 16 516,45 € pour financer cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès de Bordeaux Métropole l'octroi d'une subvention d'un montant maximal de 8 258,22 € pour financer cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à ces demandes de concours financier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-59 : Demande de subvention à l'agence de l'eau Adour Garonne – Projet de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Pasteur et mise en place de sanitaires

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la volonté de lutter contre les îlots de chaleur et de promouvoir l'accessibilité pour tous, un diagnostic a été réalisé en 2024 sur l'ensemble des cours des écoles de la commune. Ce diagnostic est un outil d'aide à la décision afin de prioriser et de dimensionner les interventions jugées nécessaires pour chaque cour d'école.

Monsieur le Maire expose le fait que la cour de l'école élémentaire Pasteur a été choisie pour être le projet pilote de cette démarche. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 268 271 €HT, soit 321 925,20 €TTC, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet comprenant :

- 5 925,60 €TTC d'étude de perméabilité des sols ;
- 255 999,60 €TTC de travaux de végétalisation et désimperméabilisation ;
- 60 000 €TTC d'études et de travaux de mise en place de sanitaires accessibles depuis la cour et utilisables pendant les récréations et la pause méridienne.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter les financements auprès de l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de projet de désimperméabilisation et gestion intégrée des eaux de pluie

Et selon le plan de financement présenté ci-après :

DEPENSES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Objet	Montant HT	Nature	Montant	%
Etude de perméabilité	4 938,00 €	Agence de l'eau	40 795,00 €	15%
Travaux de végétalisation et désimperméabilisation de la cour Elémentaire Pasteur	213 333,00 €			
Etudes et travaux d'installation de sanitaires	50 000,00 €	Autofinancement communal	227 476,00 €	85%
TOTAL HT	268 271,00 €	TOTAL HT	268 271,00 €	100%
TVA à 20%	53 654,20 €	Préfinancement TVA	53 654,20 €	
TOTAL TTC	321 925,20 €	TOTAL TTC	321 925,20 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : février 2026 (plantations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus proposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'agence de l'eau d'une subvention d'un montant maximum de 40 795 € pour financer cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette demande de concours financier.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-60 : Demande de subvention au titre du règlement d'intervention (RI) 1 million d'arbres et du RI Nature de Bordeaux Métropole – Projet de végétalisation et de désimperméabilisation de la cour de l'école élémentaire Pasteur et mise en place de sanitaires
Rapporteur : Didier IGLESIAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la volonté de lutter contre les îlots de chaleur et de promouvoir l'accessibilité pour tous, un diagnostic a été réalisé en 2024 sur l'ensemble des cours des écoles de la commune. Ce diagnostic est un outil d'aide à la décision afin de prioriser et de dimensionner les interventions jugées nécessaires pour chaque cour d'école.

Monsieur le Maire expose le fait que la cour de l'école élémentaire Pasteur a été choisie pour être le projet pilote de cette démarche. Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 268 271 €HT, soit 321 925,20 €TTC, sur la base d'un estimatif au stade avant-projet comprenant :

- 5 925,60 €TTC d'étude de perméabilité des sols ;
- 255 999,60 €TTC de travaux de végétalisation et désimperméabilisation ;
- 60 000 €TTC d'études et de travaux de mise en place de sanitaires accessibles depuis la cour et utilisables pendant les récréations et la pause méridienne.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter les financements auprès des services de Bordeaux métropole sur les enveloppes :

- Du règlement d'intervention Nature – Agriculture - Alimentation ;

- Du règlement d'intervention 1 million d'arbres.

Et selon le plan de financement présenté ci-après :

DEPENSES		RECETTES PREVISIONNELLES		
Objet	Montant HT	Nature	Montant	%
Etude de perméabilité	4 938,00 €	BM / RI Nature	121 215,50 €	45%
Travaux de végétalisation et désimperméabilisation de la cour Elémentaire Pasteur	213 333,00 €	BM / RI 1 Million d'arbres	16 828,00 €	6%
Etudes et travaux d'installation de sanitaires	50 000,00 €	Autofinancement communal	132 71,50 €	49%
TOTAL HT	268 271,00 €	TOTAL HT	268 271,00 €	100%
TVA à 20%	53 654,20 €	Préfinancement TVA	53 654,20 €	
TOTAL TTC	321 925,20 €	TOTAL TTC	321 925,20 €	

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2025
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : février 2026 (plantations)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus proposé ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de Bordeaux Métropole l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 121 215,50 € au titre du règlement d'intervention Nature – Agriculture - Alimentation 2025 pour financer cette opération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de Bordeaux Métropole l'octroi d'une subvention d'un montant maximum de 16 828,00 € au titre du règlement d'intervention 1 million d'arbres ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches et à signer tous les documents afférents à cette demande de concours financier

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-61 : Autorisation de cession amiable de biens mobiliers relevant du domaine privé communal (engins et accessoires agricoles)

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Service Environnement et Cadre de Vie de la Direction des Services Techniques, de l'Urbanisme et de la Transition Ecologique (DSTUTE) a depuis l'année dernière engagé un recensement des biens mobiliers dont il n'a plus l'usage afin de valoriser ces matériels (réemploi) et de générer des recettes.

Les matériels suivants ont été identifiés comme relevant du domaine privé mobilier de la commune :

1. Machine à rempoter n°124 de type IA2500 et table tournante, marque URBINATI, mise en service le 06/09/2011 ;
2. Tondeuse frontale 3680, marque KUBOTA, mise en service le 31/08/2007, immatriculée 9244-TQ-33 ;

3. Tondo-motoculteur 3400-831, numéro de série 340116548, marque AGRIA, mis en service en 2001 ; son accessoire girobroyeur type MB80L, numéro de série A01849, mis en service en 2001 ; son accessoire préparateur de sol type UK80, numéro de série AD3516, mis en service en 2003 ; son accessoire rotavator, numéro de série 3410 061, mis en service en 2003 ;
4. Tondeuse avec bac modèle LKX, numéro de série 9025568, marque ETESIA, mise en service en 2012 ;
5. Motoculteur type 1550, numéro de série 100 100 36, marque Rapid Mondo, mis en service en 2015 ; son accessoire de désherbage type STAB-NET70, numéro de série 07/070/0067, mis en service en 2015 ;
6. Gyrobroyeur modèle SAMSON, numéro de série 82525, marque Roques et Lecoœur, mis en service en 2013.

Les matériels susvisés ne sont plus utilisés, soit parce qu'ils ne correspondent plus aux usages, soit parce que les frais de remise en état sont trop importants, soit parce qu'ils sont vétustes, obsolètes ou présentent un volume d'heures d'utilisation important.

Ces équipements ne présentent pas d'intérêt patrimonial au sens de l'article L.2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques. Ils relèvent donc du domaine privé mobilier de la commune, et peuvent faire l'objet d'une cession amiable sans désaffectation préalable. Une mise en concurrence a été réalisée auprès de plusieurs prestataires spécialisés dans le matériel agricole. Les offres retenues sont les suivantes :

- Pour la machine à rempoter : offre de la société Hortivision à 6 294 € TTC ;
- Pour les matériels suivants : tondeuse frontale 3680, tondo-motoculteur 3400-831 et accessoires, tondeuse avec bac LKX, motoculteur 1550 avec accessoire, gyrobroyeur SAMSON : offre de la société LR Motoculture à 8 880 € TTC.

Conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, le montant unitaire des ventes excédant 4 600 € implique une autorisation du Conseil municipal.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment l'article L2112-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Considérant que les matériels mentionnés ne sont plus nécessaires au service public et qu'ils relèvent du domaine privé de la commune ;

Considérant les offres présentées dans le cadre de la consultation directe de prestataires ;

Considérant que les conditions de cession s'inscrivent dans une démarche de développement durable engagée par la Ville de Floirac pour le réemploi des matériels réformés ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE de la sortie de l'inventaire communal des biens mobiliers susvisés ;

AUTORISE leur cession amiable, conformément aux règles applicables aux biens mobiliers du domaine privé communal ;

ACCEPTE les offres de rachat des sociétés Hortivision à 6 294 € TTC et LR Motoculture à 8 880 € TTC pour les matériels précités ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à ces ventes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-62 : Approbation de l'avenant n° 9 à la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes Rive Droite

Rapporteur : Hélène BARBOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Groupement d'Intérêt Public - Grand Projet des Villes Rive Droite (GPV) est constitué des communes de Bassens, Cenon, Floirac, Lormont ainsi que de Bordeaux Métropole.

Ce groupement a pour objet, conformément à l'article 3 de la convention constitutive, la conduite du Grand Projet des Villes Rive Droite, en assumant notamment les missions suivantes:

- Décider des stratégies à mettre en œuvre pour la réalisation du projet ;
- Formaliser des objectifs, méthodes et orientations communes ;
- Suivre et évaluer les projets ;
- Programmer les actions à mettre en œuvre ;
- Assurer la cohérence et la coordination des politiques publiques locales ;
- Évaluer le respect des engagements contractuels.

Dans le cadre du programme d'action 2025-2032, le GPV poursuit plusieurs ambitions majeures:

- Accompagner le développement urbain, économique et social du territoire ;
- Renforcer la cohésion sociale et l'inclusion ;
- Coordonner les politiques publiques en matière d'aménagement, d'habitat, de mobilité et d'écologie ;
- Soutenir la transition énergétique et écologique ;
- Renforcer l'attractivité et la qualité de vie du territoire

Aujourd'hui fixé au 31 décembre 2026, les objectifs stratégiques listés ci-dessus nécessitent une nouvelle modification de la convention constitutive du GIP GPV en portant un prolongement de l'activité du Groupement d'Intérêt Public Grand Projet des Villes Rive Droite jusqu'au 31 décembre 2032.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du GIP du Grand Projet des Villes Rive Droite et ses avenants successifs ;

Vu l'avenant n°8 autorisé par délibération municipale en date du 25 mai 2020 ;

Vu le projet d'avenant n°9 ci-annexé, validé par l'assemblée générale du GPV ;

Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Considérant que cette modification s'inscrit dans les modalités prévues à l'article 22 de la convention constitutive du groupement,

Le Conseil municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à adopter les nouveaux termes de l'article 6 de l'avenant n°9 prorogeant la durée du Groupement d'Intérêt Public du Grand Projet des Villes Rive Droite jusqu'au 31 décembre 2032 ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n°9, annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-63 : Adhésion au groupement de commande pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement de réseaux
Approbation et signature de l'avenant n°1 à la convention constitutive
Rapporteur : Hélène BARBOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune est susceptible de réaliser des travaux de modernisation de l'éclairage public ou d'enfouissement de réseau sur son domaine privé communal, périmètre exclu de la délégation de compétence « éclairage public » réalisée auprès du SDEEG.

Les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique offrent aux acheteurs publics la possibilité d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Bordeaux Métropole (coordonnateur du groupement) et les communes de Bègles, Bordeaux, Bruges, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Lormont, Mérignac et Pessac ont conclu une convention constitutive de groupement de commandes en 2017. Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics, accords-cadres et marchés subséquents en ce qui concerne les travaux de modernisation de l'éclairage public pour les membres du groupement, pouvant amener à la conclusion d'un ou plusieurs contrats.

Pour donner suite aux demandes de la ville du Bouscat de se retirer du groupement de commandes et de la ville de Floirac d'y adhérer, une proposition d'avenant (n°1) de modification de la composition du groupement de commandes a été soumis aux communes concernées par la Direction d'Appui et de Coordination de Bordeaux Métropole.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, de décider de l'adhésion de la commune au groupement de commandes pour les travaux d'éclairage public et d'enfouissement des réseaux, d'approuver la convention constitutive dudit groupement de commande ainsi que son avenant n°1 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour les travaux d'éclairage et d'enfouissement des réseaux.

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes et de l'avenant n°1 permettant à la Ville de Floirac d'intégrer le groupement, tels qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant et les actes afférents.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-64 : Versement d'un fonds de concours pour les travaux de rénovation des sources et du mobilier d'éclairage public des places Souys et Mayensa

Rapporteur : Hélène BARBOT

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'en parallèle de la réhabilitation des places de la Souys et Mayensa portée par Bordeaux Métropole dans le cadre du contrat de co-développement (CODEV6), la Ville souhaite engager une rénovation

de l'éclairage public de ces espaces. La compétence en matière d'éclairage public ayant été déléguée au SDEEG par délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2024 (n°20240930-21), cet organisme accompagne la commune dans la réalisation de ce projet.

Le scénario d'éclairage retenu pour la place est le suivant :

- Réhabilitation des mâts de type « BRAKE », équipés de nouveaux projecteurs « OLIVIO », avec déplacement de l'un des trois mâts situés côté Avenue de la Garonne vers la rue Jules Guesde ;
- Installation de colonnes lumineuses le long du cheminement principal, avec un système de détection et de réduction de puissance ;
- Mise en place d'une alimentation indépendante pour l'éclairage de la place, via une armoire spécifique.

Le montant total des études et travaux est estimé à 49 388,73 € HT.

MONTANT DES TRAVAUX DE RENOVATION DES PLACES SOUYS ET MAYENSA	
Coût HT des travaux	46 022,12 €
Frais de maîtrise d'œuvre (7% du montant HT)	3 221,55 €
Différentiels de TVA non récupéré dans le cadre du FCTVA (0,3152%)	145,06 €
Coût HT total de l'opération, reste à charge de la commune	49 388,73 €

L'article 3.3 du RAFT du SDEEG permet aux collectivités de financer par fonds de concours la réalisation de travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT, sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

Le montant fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la commune. Les 25% restants seront imputés sur la section de fonctionnement. Le détail de la répartition des crédits est présenté ci-dessous

Coût HT total de l'opération, reste à charge de la commune	49 388,73 €
Montant faisant l'objet d'un fond de concours, en investissement : (= 75% [montant HT avant prise en charge partielle + 7% de frais de MOE + différentiel de FCTVA])	37 041,55€
Contribution complémentaire du fond de concours, en fonctionnement : (= Reste à charge de la commune – Montant éligible au fond de concours)	12 347,18 €

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 37 041,55 € au SDEEG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-26 ;

Vu la Délibération n°20240930-21 en date du 24 septembre 2024 actant le transfert de compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et ses modalités ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de la compétence éclairage du SDEEG, adopté en conseil syndical le 17 décembre 2024 ;

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Mobilités et Egalité Femmes-Hommes réunie en date du 3 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 37 041,55€ au SDEEG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

DIT que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-65 : Versement d'un fonds de concours pour les travaux de remise en état de sources et de mobiliers d'éclairage public dégradés

Rapporteur : Hélène BARBOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'à la suite de vandalisme et d'accidents survenus sur le mobilier et les sources de l'éclairage public, il est nécessaire d'engager des travaux de remise en état. La délégation de la compétence Eclairage Public auprès du SDEEG a été votée par le conseil municipal lors de la séance du 30 septembre 2024 (délibération n°20240930-21). Le SDEEG accompagne ainsi la commune dans la poursuite de cet objectif de remise en état.

Dans le détail :

- Les candélabres n°01372, 01371, 01370, 01369, 01506, 01505, 01504, 01503, 01502, 01501, 01500, 02251, 02250, 02249, 02248, 02247, 02246, 02245, 02244 et 02243, situés rue Marcel Paul et avenue Alfonséa, ont été victimes d'actes de vandalisme : vol de câbles, de portes fusibles, ainsi que dégradation des trappes d'accès. Il est prévu de rétablir le réseau souterrain à l'identique, avec remplacement des portes fusibles et des trappes d'accès.
- Le candélabre n°02203, situé Quai de la Souys, a été endommagé à la suite d'un choc (auteur identifié, démarches auprès des assurances en cours). Il a été préalablement déposé pour sécurisation et il est prévu de le remplacer à l'identique, incluant le mât et la lanterne.
- Le candélabre n°00090, situé Avenue Pierre Mendès France, a été percuté (auteur identifié, démarches auprès des assurances en cours). Il a été préalablement déposé pour sécurisation et il est prévu de le remplacer à l'identique, incluant le mât et la lanterne.

Le montant total des travaux est estimé à 14 779,92 € HT.

L'article 3.3 du RAFT permet aux collectivités de financer par fonds de concours la réalisation de travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT, sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

Le montant fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la commune. Les 25% restants seront imputés sur la section de fonctionnement. Le détail de la répartition des crédits est présenté ci-dessous :

Coût total de l'opération HT, reste à charge de la commune	14 779,92 €
Montant faisant l'objet d'un fond de concours, en investissement : (= 75% [montant HT avant prise en charge partielle + 7% de frais de MOE + différentiel de FCTVA])	11 084,94 €
Contribution complémentaire du fond de concours, en fonctionnement (= Reste à charge de la commune – Montant éligible au fond de concours)	3 694,98 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 11 084,94 € au SDEEG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-26 ,

Vu la Délibération n°20240930-21 en date du 24 septembre 2024 actant le transfert de compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et ses modalités ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de la compétence éclairage du SDEEG, adopté en conseil syndical le 17 décembre 2024 ;

Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 11 084,94€ au SDEEG ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

DIT que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-66 : Versement d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux nécessaires au maintien du réseau d'éclairage public

Rapporteur : Hélène BARBOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de police, en lien avec l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui dispose que « la police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques, ce qui comprend (...) l'éclairage », il est nécessaire de procéder à des travaux de remise en état du réseau d'éclairage public afin d'en garantir le bon fonctionnement et la continuité du service public. Le SDEEG accompagne la commune pour la mise en œuvre de ces opérations à la suite de la délégation de la compétence Eclairage Public qui a été votée par le conseil municipal lors de la séance du 30 septembre 2024 (délibération n°20240930-21).

Les opérations prévues concernent différents secteurs de la commune et consistent en des remises en état, renouvellements ou ajustements techniques du réseau. Les interventions sont détaillées comme suit :

- Rue Max Ernst : le réseau d'éclairage public souterrain, alimenté par le poste de transformation Bourbon 3 n°038.1, présente des dysfonctionnements. Dans l'attente d'une remise en état définitive, une solution provisoire en aérien sera mise en place afin d'assurer la continuité du service.
Un diagnostic complet du réseau doit être réalisé afin d'identifier l'étendue des dégradations. Le montant des travaux nécessaires pour la remise en état sera connu à l'issue du diagnostic.
- Rue Pablo Picasso : le réseau d'éclairage public souterrain, alimenté par le poste de transformation Bourbon 2 n°034.1, présente des dysfonctionnements. Un diagnostic complet du réseau doit être réalisé afin d'identifier l'étendue des dégradations. Le montant des travaux nécessaires pour la remise en état sera connu à l'issue du diagnostic.
- Chemin du Coucut : Le réseau aérien étant hors service, le renouvellement du réseau aérien doit être réalisé afin de rétablir l'alimentation électrique des points lumineux.
- Rue Jules Verne : À la suite d'un incident de surtension sur le réseau, l'ensemble des sources lumineuses doit être remplacé pour assurer le bon fonctionnement de l'éclairage.

- Rue des Vignes : Le réseau souterrain présente des défauts majeurs et les trottoirs ayant récemment été rénovés, une solution alternative ne nécessitant pas de tranchée a été retenue. Deux candélabres photovoltaïques doivent être installés afin de garantir un éclairage public fonctionnel, en minimisant les interventions sur les revêtements existants.
- Voie Eymet : Un candélabre hors service doit être déposé afin d'améliorer l'esthétique du secteur, notamment à l'approche du passage du jury des Villes et Villages Fleuris (VVF).
- Chemin du Pouyanne : Trois lanternes équipées de sources « Ballon Fluo », devenues vétustes et interdites, doivent être remplacées par des modèles à LED, plus performants et économes en énergie.
- Côte du Caumont : Le réseau aérien étant hors service, le renouvellement du réseau aérien doit être réalisé afin de rétablir l'alimentation électrique des points lumineux.
- Rue Auriol : Dans le cadre du transfert d'abonnement du poste Fraternité n°057.1 au bailleur social, une séparation entre les réseaux public et privé doit être opérée. Un tirage en portage aérien est prévu, accompagné du remplacement des points lumineux obsolètes.
- Rue Semiroit : Le réseau aérien étant hors service à la suite de la chute d'un arbre en avril 2025, le renouvellement du réseau aérien et le remplacement de deux points lumineux doivent être réalisés afin de rétablir l'alimentation électrique des points lumineux.

Le montant total des études et travaux est estimé à 20 256.13€ HT.

L'article 3.3 du RAFT permet aux collectivités de financer par fonds de concours la réalisation de travaux dont le montant est strictement supérieur à 4 000 € HT, sous réserve des disponibilités budgétaires du SDEEG consacrées au fonds de concours.

Le montant fonds de concours ne peut excéder les trois-quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée. Ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement de la commune. Les 25% restants seront imputés sur la section de fonctionnement. Le détail de la répartition des crédits est présenté ci-dessous :

Coût total de l'opération HT, reste à charge de la commune	20 256.13 €
Montant faisant l'objet d'un fond de concours, en investissement : (= 75% [montant HT avant prise en charge partielle + 7% de frais de MOE + différentiel de FCTVA])	15 192.10 €
Contribution complémentaire du fond de concours, en fonctionnement : (= Reste à charge de la commune – Montant éligible au fond de concours)	5 064.03 €

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal, d'autoriser le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 15192.10 € au SDEEG.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2212-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5212-26 ;

Vu la Délibération n°20240930-21 en date du 24 septembre 2024 actant le transfert de compétence Eclairage Public au Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) et ses modalités ;

Vu le Règlement Administratif, Financier et Technique (RAFT) de la compétence éclairage du SDEEG, adopté en conseil syndical le 17 décembre 2024 ;

Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE le versement d'un fonds de concours d'un montant maximum de 15192.10 € au SDEEG ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;

DIT que ce fonds de concours sera imputé à la section d'investissement du budget de la Commune.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-67 : Avenant à la convention de partenariat avec l'Agence nationale de la cohésion des territoires en vue du soutien à la construction du nouveau centre commercial du quartier de Dravemont

Rapporteur : Hélène BARBOT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le quartier de Dravemont à Floirac fait l'objet d'un projet de renouvellement urbain, piloté par Bordeaux Métropole conformément à sa compétence en aménagement et projets urbains, les projets de renouvellement urbain relevant en effet des « Opérations d'Aménagement d'Intérêt Métropolitain ». Le quartier de Dravemont est classé en quartier prioritaire de la politique de la ville. Pour mémoire, ce classement est déterminé par l'Etat sur des critères spécifiques : il s'agit de territoires connaissant une concentration particulièrement forte de précarité et un faible niveau de revenus des habitants.

Ce quartier connaît des dysfonctionnements, qui ont conduit à l'élaboration du projet de renouvellement urbain. L'une des problématiques majeures est la galerie commerciale, au centre du quartier, dont la dégradation entraîne une faible attractivité de l'offre commerciale existante. L'urgence de mener une intervention lourde sur le quartier, et notamment sur le sujet de l'offre commerciale, a été confortée par l'éligibilité du quartier au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) et donc aux financements de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU), de l'ordre de 10 M€.

La recomposition de la centralité commerciale face à l'obsolescence de la galerie existante et de ses abords constitue donc un enjeu majeur du projet de renouvellement urbain. La galerie commerciale est en effet dans un état très critique. Il s'agit d'une galerie marchande en copropriété, comportant une trentaine de lots et des commerces de proximité. La morphologie de la galerie a conduit au déclin progressif de l'activité commerciale dont la vacance n'a cessé d'augmenter. La galerie commerciale est ainsi devenue un point noir du quartier et cristallise un ensemble de difficultés : composition spatiale refermée sur elle-même, vétusté des commerces, manque d'entretien, dégradations récurrentes, vacance élevée, ambiance et image extrêmement négatives. Elle concentre à ce jour 50% de vacance commerciale.

L'étude urbaine a donc confirmé la nécessité d'agir sur la galerie commerciale pour enclencher un retournement d'image du quartier.

Ainsi, il est prévu que la galerie commerciale soit démolie pour laisser place à un espace réaménagé en cœur de quartier sur lequel sera implanté un équipement public municipal. A cette fin, Bordeaux Métropole s'est engagée dans un processus d'acquisition foncière des lots de la galerie commerciale afin de procéder à sa démolition, notamment par voie d'expropriation.

La démolition de la galerie commerciale s'accompagne du souhait de maintenir une offre commerciale de proximité dans le quartier. Le volet commercial de l'étude urbaine a préconisé le maintien de neuf activités pouvant s'appuyer sur le transfert de certains commerçants actuels répondant à la programmation, avec la perspective d'un loyer d'objectif modéré afin de permettre ce transfert.

C'est pourquoi le projet de renouvellement urbain prévoit la reconstruction de ces commerces de proximité sur un foncier appartenant initialement à Bordeaux Métropole.

OBJET DE L'AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'AGENCE NATIONALE DE LA COHESION DES TERRITOIRES

Le projet de nouvelle halle commerciale est porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), maître d'ouvrage de la construction du bâtiment. Cette opération est également soutenue par l'Agence Nationale de Renovation Urbaine (ANRU) dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

L'Agence nationale de la cohésion des territoires, la ville de Floirac et Bordeaux Métropole ont signé le 26 février 2021 une convention de partenariat pour la réalisation de cette nouvelle halle commerciale sur le quartier Dravemont à Floirac. Le programme commercial proposé par l'ANCT porte sur environ 900 m² de surface utile, permettant d'installer neuf activités et de transférer une partie des commerces de la galerie.

Outre la maîtrise d'ouvrage de la construction de cet équipement commercial, l'ANCT assurera également sa gestion future et son exploitation. L'ANCT conservera la propriété du centre commercial pendant le temps nécessaire pour assurer la pérennité de son fonctionnement.

Cette convention initiale prévoit par ailleurs les engagements de l'ANCT à mettre en œuvre l'opération : l'acquisition du foncier, le financement de l'opération, la commercialisation, puis la contractualisation avec les commerçants.

Bordeaux Métropole s'est engagée quant à elle à céder à titre onéreux le terrain d'assiette foncière du futur équipement, (vente réalisée le 31/07/2024 pour un montant de 135 000€ HT), à acquérir le surplus de l'assiette foncière issu de la restructuration, et à réaliser les aménagements et raccordements nécessaires au bon fonctionnement de cette opération.

Le bilan d'exploitation de cette opération étant déficitaire, des cofinancements sont nécessaires pour contribuer à la réalisation de l'opération. En effet, les produits d'exploitation ne couvrent pas le coût total de l'opération, estimé en 2021 à 2 231 872 € HT, dans la mesure notamment où les loyers pratiqués par l'ANCT sont volontairement modérés et progressifs afin de répondre aux spécificités du contexte local.

Le plan de financement prévisionnel, annexé à la convention, prévoyait ainsi des cofinancements à hauteur de :

- 104 605 € apportés par l'ANRU dans le cadre de la convention pluriannuelle relative au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- 285 774 € apportés par Bordeaux Métropole dans le cadre du soutien au projet de renouvellement urbain ;
- 478 820 € apportés par la Région au titre du programme « Soutenir l'attractivité économique et commerciale » dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- 478 820 € apportés par le FEDER 2014 - 2020 (Fonds Européen de Développement Régional) au titre de l'axe 5.1 dédié aux quartiers urbains en difficulté. A noter que le régime d'aides d'Etat ne s'applique pas à ce projet, considérant que celui-ci est hors champ concurrentiel. Ce projet sera donc instruit en application du régime des « infrastructures locales ».

Toutefois, la consultation travaux lancée après la signature de la convention en juillet 2022 a porté à un dépassement conséquent du budget d'opération (+ 858 626€) soit un total de 3 090 498€.

Au vu du fort enjeu de cette opération pour l'ensemble du Projet de Renouvellement Urbain, et à la suite de plusieurs échanges avec les co-financeurs du projet, un nouveau plan de financement a été stabilisé :

- la Région a augmenté de 100 000€ la subvention allouée à l'opération soit une participation totale de 578 820€ ;
- l'ANCT a sollicité le Fond de restructuration des locaux d'activité (FRLA) et a obtenu une subvention de 300 470€ ;
- la Ville de Floirac a validé le principe d'une subvention à hauteur de 95 049€ ;
- l'ANRU participe à hauteur de 104 605€ conformément à la convention signée dans le cadre du NPNRU ;
- le FEDER 2024 - 2027 a été sollicité et une subvention à hauteur de 500 000€ a été fléchée pour le projet. L'instruction est en cours, une décision est attendue pour l'été.
- Bordeaux Métropole augmente également sa participation totale pour atteindre 627 701€ (soit une participation métropolitaine à hauteur de 20% du coût du projet).

En parallèle, les travaux devant être lancés afin de respecter l'ordonnancement des opérations du PRU et la future construction de l'équipement public municipal, Bordeaux Métropole s'est engagée en décembre 2023 à se substituer en cas de minoration de la subvention FEDER, cette dernière n'ayant pas encore fait l'objet d'une décision définitive. Les travaux de la Halle ont bien pu débuter en février 2024 et la livraison est imminente.

Ainsi, l'avenant proposé modifie les parties de la convention initiale portant sur :

- le plan de financement comme indiqué ci-dessus ;
- l'échéancier de paiement.

En conséquence, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir adopter les termes de cette délibération :

Vu la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n°2017/339 du 19 mai 2017 relative aux objectifs poursuivis par le projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont et portant ouverture de la concertation préalable ;

Vu la délibération de Bordeaux Métropole n° 2019-743 du 29 novembre 2019 approuvant le bilan de la concertation du projet de renouvellement urbain du quartier Dravemont à Floirac ;

Vu la délibération n° 2019-825 du 20 décembre 2019 par laquelle Bordeaux Métropole a approuvé la convention pluriannuelle pour les quartiers prioritaires du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2020 autorisant la signature par la Ville de la convention de partenariat avec l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) ;

Vu l'avis de la Commission ;

CONSIDERANT l'intérêt pour le projet de renouvellement urbain de Dravemont de poursuivre le partenariat avec l'Agence Nationale de la cohésion des territoires pour la réalisation d'un nouveau centre commercial

Le Conseil Municipal, après délibéré,

DECIDE d'approuver le projet d'avenant à la convention ci-annexé et son volet budgétaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé et tout document élaboré en application de celle-ci.

DIT que les crédits correspondants, d'un montant de 95 049 €, sont prévus au budget 2025.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-68 : Programme d'Intérêt Général - Attribution et versement d'une subvention individuelle pour l'Habitat

Rapporteur : Justine ADENIS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération du 18 décembre 2019 le Conseil Municipal de FLOIRAC a décidé de sa participation à la 3ème édition du Programme d'Intérêt Général (PIG) intitulé « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » prévu sur la période 2019-2024. Par délibération du 8 décembre 2020 le conseil a décidé d'augmenter sa participation au dispositif et modifié son règlement d'intervention pour le rendre modulable selon la situation des bénéficiaires et le type de travaux

Pour mémoire, les principaux objectifs de ce dispositif sont la lutte contre la précarité énergétique, l'incitation aux travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements, le traitement du mal-logement, le développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés et la mobilisation du parc vacant pour accroître l'offre en logements.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accorder cette aide de la Ville aux propriétaires dont les dossiers ont reçu un avis favorable du comité partenarial du PIG, et ont été agréés par la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH).

Il convient de préciser que :

- le paiement est effectué à l'achèvement des travaux et après la visite de conformité par InCité, prestataire de Bordeaux-Métropole ;
- le propriétaire occupant s'engage à occuper son logement durant six ans.

Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 12 juillet 2019 relative au lancement du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Floirac du 18 décembre 2019 relative au lancement du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » 2019-2024 ;

Vu la convention Ville – Bordeaux Métropole du 25 février 2020 ayant entériné ces dispositions ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 décembre 2020 modifiant le règlement d'intervention de la commune de Floirac au financement du PIG 2019-2024 ;

Vu l'avis des commissions réunies « Urbanisme et Patrimoine » ; « Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes » ; « Environnement et Cadre de vie » en date du 3 juin 2025 ;

Le Conseil Municipal, après délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à accorder au propriétaire occupant dont le dossier figure dans le tableau ci-dessous la participation indiquée, calculée selon le règlement d'intervention de la Ville en vigueur au dépôt du dossier, et à signer tout document afférent à ce dossier

N° dossier ANAH	Type de travaux Taux de subvention Ville + prime éventuelle	Coût total des travaux (TTC)	Taux de subvention	Reste à charge	Montant de la subvention Ville
033020389	Propriétaire occupant très modeste / Adaptation 10% / 1 000 € max	6 243 €	100%	0 €	624 €

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées à la ligne 10-191 du budget de la Commune

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Délibération n°2025-69 : Motion de rejet de la baisse d'indemnisation des congés maladie ordinaire des agents publics territoriaux

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Le droit essentiel au maintien intégral de la rémunération pour les agents de la fonction publique territoriale durant les trois premiers mois de leur congé maladie ordinaire est désormais anéanti. En effet, le Gouvernement a intégré une nouvelle disposition dans le cadre de la loi de finances pour 2025. Désormais, les agents de la fonction publique, toutes catégories confondues, ne perçoivent plus que 90% de leur traitement pendant les trois premiers mois de leur arrêt maladie. C'est une réduction de 10% de leur salaire net qui impacte directement leur pouvoir d'achat.

Florac, en tant que collectivité engagée pour le bien-être et la qualité de vie au travail des agents, conteste la légitimité de cette décision gouvernementale, brutale et non concertée. Le Gouvernement justifie cette décision par la nécessité de générer des économies et d'inciter à la diminution des congés de maladie ordinaire de courte durée. Cette approche méconnaît totalement les réalités du terrain.

Les collectivités territoriales, en tant qu'employeurs directs des agents, sont celles qui assument la charge financière de leur rémunération en cas d'arrêt maladie. C'est pourquoi le Conseil municipal de Florac rejette cette injustice et revendique la liberté de choisir de rémunérer ses agents au-delà de ce seuil de 90%. Il s'agit d'une question fondamentale d'autonomie et de responsabilité locale, permettant à chaque collectivité d'adapter sa politique sociale aux besoins de ses personnels.

Cette réforme engendre un impact financier concret et douloureux pour les agents

Pour mieux comprendre la portée de cette réforme, voici des exemples concrets de son impact sur le traitement indiciaire net des agents territoriaux :

- Rédacteur territorial débutant (1 845€ bruts de traitement indiciaire) :
 - Pour un arrêt d'un mois complet (30 jours) :
 - Jour 1 (carence) : perte de 52 € nets
 - Jours suivants (90 % du salaire) : perte de 105 € nets

>> Manque à gagner total : 157 € nets

- Agent de maîtrise expérimenté (1 964 € bruts de traitement indiciaire) :
 - Pour un arrêt de 15 jours :
 - Jour 1 (carence) : perte de 56 € nets
 - Jours suivants (90 % du salaire) : perte de 28 € nets

>> Manque à gagner total : 84 € nets

- Attaché territorial avec 10 ans d'expérience (2 550 € bruts de traitement indiciaire) :
 - Pour un arrêt de 3 jours :
 - Jour 1 (carence) : perte de 72 € nets
 - Jours suivants (90 % du salaire) : 22 € nets

>> Manque à gagner total : 94 € nets

Ces exemples illustrent clairement qu'un arrêt maladie coûtera désormais cher aux agents, et que les arrêts de courte durée seront proportionnellement les plus pénalisants.

Le Conseil municipal de Florac souligne avec force les impacts négatifs de cette mesure :

- Cette décision frappe de plein fouet les agents de catégorie C, qui représentent une part significative des effectifs de la mairie de Florac, comme c'est le cas dans de nombreuses communes. Une perte de 10% de leur rémunération mensuelle entraînera des conséquences directes et douloureuses sur leur budget.

- Les contrats de prévoyance actuels ne couvrent pas cette perte financière. Contraindre les agents à souscrire une garantie supplémentaire reviendrait à leur imposer un coût additionnel, réduisant encore leur pouvoir d'achat déjà fragilisé.
- Plutôt que de pénaliser financièrement les agents malades, le Conseil municipal estime qu'il est primordial d'améliorer leurs conditions de travail. Des conditions de travail difficiles sont souvent à l'origine des arrêts maladie. Aider la collectivité à investir dans la prévention, le bien-être au travail et la reconnaissance des agents est une démarche bien plus constructive et efficace pour réduire l'absentéisme de manière durable.
- Le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale (CSFPT), l'instance consultative clé représentant les employeurs et les personnels territoriaux, a clairement émis un avis défavorable à ce décret. C'est un signal d'alarme fort qui témoigne de l'inquiétude et du rejet de cette mesure par l'ensemble des acteurs de la fonction publique territoriale.

Cette réforme soulève des interrogations fondamentales pour l'avenir de la fonction publique territoriale :

- Une fonction publique déjà en difficulté pour recruter peut-elle se permettre d'instaurer une telle réforme qui va décourager de nouvelles candidatures ?
- Verra-t-on plus d'agents contraints de venir travailler malades, au risque d'aggraver leur état de santé et de propager des maladies ?
- Après la hausse des cotisations CNRACL, quelles marges de manœuvre resteront aux collectivités pour revaloriser les régimes indemnitaires de leurs agents ?
- Cette mesure ne risque-t-elle pas, paradoxalement, d'inciter à un report vers des arrêts maladie plus longs pour compenser la perte de rémunération sur les courtes durées ?

Le Conseil municipal, après délibéré,

MARQUE son désaccord avec la décision unilatérale du Gouvernement entrée en vigueur le 1^{er} mars 2025 et limitant le maintien de la rémunération des agents titulaires et contractuels en arrêt maladie à hauteur de 90 % de leur traitement pendant les trois premiers mois ;

DEMANDE l'abrogation de ladite réglementation contestée.

Cette mesure sera pour les employeurs qui l'adopteraient un signal fort de reconnaissance et de soutien à l'ensemble des agents de leur collectivité.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

Délibération n°2025-70 : Motion de soutien au projet éducatif et environnemental de création d'une mini-forêt au sein du collège Georges Rayet

Rapporteur : Jean-Jacques PUYOBRAU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales encadre les décisions de l'assemblée délibérante. Il présente la démarche pleine d'enthousiasme de Marie SPANU, professeure de Science et vie de la terre au collège Georges Rayet, porteuse d'un projet à la fois simple et porteur d'avenir : le « baptême républicain » de la mini-forêt qui a pris racine au cœur de leur établissement.

Planter une mini-forêt dans l'enceinte du collège Georges Rayet dépasse la simple plantation d'arbres. C'est un véritable laboratoire vivant destiné à sensibiliser nos jeunes citoyens aux défis cruciaux de la biodiversité et à les encourager à devenir des acteurs engagés pour la protection de notre environnement.

La démarche profondément participative du projet le rend encore plus remarquable. Les élèves eux-mêmes ont été invités à proposer des noms pour ce nouvel espace de nature, des noms qui résonnent avec les valeurs de notre République, qui évoquent la richesse de la

biodiversité locale, ou qui rappellent l'histoire de notre territoire. Un vote est en cours, et nous attendons avec intérêt de découvrir le nom qu'ils auront choisi collectivement.

Le souhait de la communauté éducative d'organiser un baptême républicain le 19 juin 2025 est une belle opportunité de célébrer cet engagement des élèves et de tisser des liens encore plus étroits entre le collège, ses jeunes acteurs du changement, et notre commune.

Naturellement, la Ville est sensible à toutes les initiatives pédagogiques qui nourrissent l'esprit citoyen des jeunes et qui les éveillent à l'importance de préserver notre planète pour les générations futures.

Par conséquent, et souhaitant donner une portée singulière à cette démarche, il est proposé au Conseil municipal à travers cette motion, de soutenir cet élan citoyen et d'y participer à travers la validation de la dénomination de la mini-forêt, selon les résultats du vote des élèves et enfin d'autoriser une cérémonie dédiée et d'y participer.

Le Conseil municipal, après délibéré,

DECIDE d'apporter son entier soutien au projet éducatif et environnemental de création d'une mini-forêt au sein du collège Georges Rayet,

VALIDE officiellement la dénomination qui sera choisie par les élèves à l'issue du processus participatif en cours pour désigner cette mini-forêt,

AUTORISE l'organisation d'une cérémonie de « baptême républicain » de cette mini-forêt le 19 juin 2025, en présence des élèves, des parents, des enseignants et des représentants de la municipalité,

MARQUE sa volonté de participer à cet événement symbolique, témoignant de l'engagement de la collectivité en faveur de l'éducation à l'environnement et de la valorisation de l'engagement citoyen des jeunes.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 45.



Martine **CHEVAUCHERIE**
Secrétaire de séance

Jean-Jacques **PUYOBRAU**
Maire de Floirac